

273
90

L'ÉCHO

DE LA

GENDARMERIE NATIONALE

JOURNAL HEBDOMADAIRE NON POLITIQUE

CRÉÉ SPÉCIALEMENT POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ARME

ABONNEMENTS

Ils ne sont pas acceptés pour moins d'un an et commencent le premier jour de chaque trimestre; ils coûtent :

France, Corse et Algérie.. 6 fr. 50
Colonies et Étranger..... 8 fr.

Prix du numéro : 25 centimes.

ON S'ABONNE SANS FRAIS
à tous les bureaux de poste.

Pour les changements d'adresse, on est prié d'envoyer une bande du journal et soixante centimes en timbres-poste.

RÉDACTION :

11, PLACE ST-ANDRÉ-DÈS-ARTS, 11
PARIS

Il est répondu sommairement, à la « Petite Poste », à toutes les demandes de renseignements non confidentiels signées et accompagnées d'une bande du Journal.

LES RÉCLAMES & ANNONCES

SONT REÇUES AU BUREAU DU JOURNAL

Et Chez MM. LAGRANGE, CERF et C^{ie}

6, Place de la Bourse, PARIS

Avis des Conseils d'administration, demandes de permutations, offres et demandes diverses : 2 fr. chaque insertion quel qu'en soit le nombre.

Les communications et manuscrits sont détruits.

SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------|-----|
| MÉDAILLE MILITAIRE..... | 329 |
| LE DRAME DE LA FOUILLOUSE..... | 331 |
| LE GUIDE FORMULAIRE..... | 332 |
| A TRAVERS LA GENDARMERIE..... | 333 |
| PARTIE OFFICIELLE..... | 336 |
| CIRCULAIRES..... | 337 |
| PENSIONS..... | 337 |
| PETITE POSTE..... | 341 |
| ANNONCES..... | 342 |

MÉDAILLE MILITAIRE

Revenons sur cette question, puisqu'on nous le demande et bien que nous l'ayons déjà traitée deux fois depuis le commencement de cette année. Notre devoir est de plaider la cause des déshérités; nous le faisons avec plaisir, sans nous lasser, avec la conviction qu'à force d'insister nous finirons par triompher et par obtenir satisfaction.

Le moment, nous dit-on, ne saurait être mieux choisi : c'est celui où MM. les généraux inspecteurs vont pouvoir se rendre compte sur place de l'état de délaissement des militaires de la gendarmerie au point de vue de l'obtention des récompenses. Et, en effet, dans l'établissement de leurs travaux d'inspection, les inspecteurs généraux vont subir la douloureuse exigence de ne pouvoir inscrire au tableau pour la médaille militaire des gendarmes qui comptent 25 ans de services effectifs et plus.

C'est à ne pas y croire! Aussi nous appelons sur cette pénible situation toute la bienveillance de M. le ministre de la guerre, le général Billot, qui, dans une circonstance que nous aimons à rappeler ici, n'a pas hésité à monter à la tribune, étant alors ministre de la guerre, pour témoigner hautement contre des imputations à l'adresse de militaires de la gendarme-

rie dans l'exercice de leurs fonctions, marquant ainsi toute son estime pour une arme dont il apprécie les services.

Nous devons y voir aujourd'hui l'assurance que les intérêts de la gendarmerie sont en bonnes mains. Nos lecteurs partageront avec nous la confiance intime que nous avons dans la réalisation d'une augmentation du nombre des médailles militaires à décerner chaque année à la gendarmerie.

Nous ne rééditerons plus tous les arguments à l'appui de cette thèse, maintes fois exposée dans ce journal.

Nous disons : Puisqu'on reconnaît l'utilité d'augmenter de 200 le nombre des médailles militaires attribuées aux sous-officiers, qui sont cependant tous médaillés à quinze ans de service, on doit bien plus reconnaître la nécessité impérieuse d'augmenter de 300 au moins le nombre des médailles à attribuer aux militaires de la gendarmerie qui, quoique tous ou pour la plupart anciens sous-officiers, ne parviennent plus aujourd'hui à être inscrits au tableau de proposition à vingt-cinq ans de service.

On ne peut que s'étonner d'une telle situation, mais on s'étonne à bon droit qu'une voix autorisée ne se soit pas élevée quelque part pour protester contre cette injustice et réclamer l'urgence d'une décision à cet égard.

Nous savons pertinemment que le ministre de la guerre actuel ne se désintéresse d'aucune question; celle que nous avons l'honneur de lui soumettre est particulièrement digne de sa sollicitude.

Un acte d'équité depuis si longtemps réclamé, si légitimement dû, ne saurait échapper au chef éminent qui connaît dans ses détails les besoins et les desiderata de toutes les armes et de tous les services. Il ne voudra pas laisser subsister plus longtemps un déni de justice qui étonne même les plus indifférents.

La gendarmerie peut avoir confiance et espérer.

En attendant, il convient dès maintenant de remédier à l'inégalité qui existe dans la proportion des médailles attribuées par légion.

PARTIE OFFICIELLE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général

Par application des dispositions de l'article 36 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de Viel d'Espeilles, commandant le 13^e corps d'armée, membre du conseil supérieur de la guerre, est placé à dater du 19 mai 1896 dans la 2^e section (réserve), du cadre de l'état-major général de l'armée.

Par décret présidentiel, M. le général de brigade Herment, inspecteur général de gendarmerie en 1896, est nommé commandant supérieur de la défense à Langres, en remplacement de M. le général Doré, placé dans la section de réserve.

Par décision ministérielle, M. le général Kirgener de Planta, disponible, est nommé au commandement de la 5^e brigade de dragons à Vincennes, en remplacement de M. le général Haut, placé dans la section de réserve.

M. le général de brigade Massu, disponible, est nommé commandant du génie de la 1^{re} région, à Lille, en remplacement de M. le général Bouvier, placé dans la section de réserve.

M. le général Revin, disponible, est nommé, à dater du 16 mai 1896, au commandement de la 25^e brigade d'infanterie à Lons-le-Saunier, en remplacement de M. le général Blanchet.

M. le général Blanchet, commandant la 25^e brigade d'infanterie (13^e division, 7^e corps) et la subdivision de région de Lons-le-Saunier, est placé, à dater du 16 mai 1896, dans la 2^e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

M. le général de Douvres, disponible, est désigné pour procéder, en 1896, à l'inspection générale du 7^e arrondissement de gendarmerie (4^e, 8^e et 13^e corps d'armée), en remplacement de M. le général Herment, nommé gouverneur de Langres.

Gendarmerie

Par décision ministérielle du 19 mai 1896 : M. Le Jeune, capitaine, désigné pour Brive (Corrèze), passe à Mortagne (Orne).

M. Anstett, capitaine à Semur (Côte-d'Or), passe à Montargis (Loiret).

Par décision ministérielle du 15 mai 1896, les capitaines de gendarmerie Cudet, d'Alençon, et Villerel, d'Arles (Bouches-du-Rhône), ont été mis en non activité pour infirmités temporaires.

SOLDE

Gendarmerie

Les lieutenants de gendarmerie dont les noms suivent ont droit à la solde de 1^{re} classe à dater du 6 avril :

MM. Gay, Ganes et Mayerhoeffer.

Auront droit à la même solde en vertu de leur ancienneté acquise dans le grade de lieutenant, les officiers ci-après venus des corps de troupe (instruction du 16 février 1889) :

Humbert, Vallin, Guizol, Thiry, Farret, Correnzini, Vuillaume, Samson et Lussiez.

ADMISSIONS

Par décision ministérielle du 18 mai 1896 ont été admis dans la gendarmerie, les sieurs :

Garde républicaine.

A cheval : Rykelynck, Pellegrin, Pesson.

A pied : Malhon, Dumarquez, Pannetier, Allais, Ghio, Plantin, Moreau, Dorion, Cabannes, Gonord, Courrieu, Jaussaud, Renouard, Laurichesse, Laurent, Jacquin, Gasagnon, Desreaux, Deplante, Coppée, Boudier, Bonnet, Boillin, Bérion, Basdevant.

Légion de Paris.

A cheval : Ninin, Naizat, Daligand (Seine), Milon, Bigot (Seine-et-Oise).

A pied : Fleury, Moreau, Bennetin, Durand, Merlin, Aubert, Cuénot, Jeuneux, Fleutot, Beschet (Seine).

1^{re} légion.

A cheval : Valencourt (Nord), Bourgeois, Labaeye (Pas-de-Calais).

A pied : Hermetz, Dorémus (Nord), Decamus, Dantigny (Pas-de-Calais).

2^e légion.

A pied : Massin, Jacquinot, Drouard (Oise), Duquesnoy (Aisne).

3^e légion.

A cheval : Groshenry (Seine-Inférieure), Lerossignol, Decaux (Eure).

A pied : Bazin (Seine-Inférieure).

4^e légion.

A cheval : Marais (Sarthe), Souriau (Orne), Corouge (Mayenne).

A pied : Lelièvre (Sarthe), Pommier, Bideault, Lasseur, Laurent (Eure-et-Loir), Boulay, Babin (Orne).

5^e légion.

A cheval : Lesieure (Loiret), Déon, Brédeaux (Seine-et-Marne), Mignot, Bellard (Yonne), Balle, Moriceau (Loir-et-Cher).

A pied : Dantigny (Loiret), Philippeau (Seine-et-Marne).

6^e légion.

A cheval : Doyen (Marne).

A pied : Rousseau, Legrand (Marne), Mozet, Coulot, Guillemot, Nisole (Aube).

6^e légion (bis).

A cheval : Simon (Meurthe-et-Moselle), Baggard (Meuse), Marchand (Vosges).

A pied : Tisserand, Breitel (Meurthe-et-Moselle), Schléby, Lamarre (Vosges).

7^e légion.

A cheval : Daley (Doubs).

7^e légion bis.

A cheval : Malfoy-Camine, Bourdy (Ain); Michelet, Dubuisson (Jura).

A pied : Bastien, Raybois (Ain); Vexenat, Carron (Jura).

8^e légion.

A cheval : Vandroux (Nièvre), Litaudon (Côte-d'Or), Aubrun (Saône-et-Loire).

10^e légion.

A cheval : Bourges, Le Gall, Delaporte (Côtes-du-Nord).

A pied : Quémard, Celton (Manche).

11^e légion.

A cheval : Bodiou (Finistère), Bouillé (Vendée), Moreau, Leguellec (Loire-Inférieure).

12^e légion.

A cheval : Turpault, Garraud (Charente), Ternet, Meslin, Hélic (Dordogne), Lavaud (Corrèze).